



Logis d'Alsace



AGIR POUR LE LOGEMENT

HONORAIRES

TRANSACTIONS

MAISONS ET APPARTEMENTS, IMMEUBLES...

Jusqu'à 100 000 €.....	10% TTC du prix net vendeur
Jusqu'à 150 000 €.....	7 % TTC du prix net vendeur
Au-delà 150 000 €.....	5 % TTC du prix net vendeur avec un minimum de 10 500 €
Terrains et étangs.....	10% TTC du prix net vendeur
Fonds de commerce.....	10% TTC du prix net vendeur

ESTIMATIONS

Dans le cadre d'une succession, d'une séparation, d'une donation... ou pour tout acte nécessitant une estimation écrite 150 €
Estimation orale Gratuite

Honoraires à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le cas.

Tarifs en vigueur au 9 août 2022



HONORAIRES

LOCATIONS

LOI ALUR – Habitation

- Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la visite, la constitution de son dossier et la rédaction du bail est fixé à un montant maximum autorisé de € 8,00/m² de surface habitable.
- Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la réalisation de l'état des lieux est fixé à un montant maximum autorisé de € 3,00/m² de surface habitable.

VISITE, CONSTITUTION DOSSIER, REDACTION DU BAIL D'HABITATION, ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET SORTIE :

- un demi-loyer à la charge du bailleur (maximum 11,00 € / m²)
- un demi-loyer à la charge du preneur (maximum 11,00 € / m²)